

L'EUROPE centrale AU DEBUT DU IIème MILLENAIRE, une époque à redécouvrir.

La V.F. relie depuis le Haut-M.A. l'Angleterre cristianisée à Rome, en traversant la France, la Suisse et l'Italie, nous pourrions la considérer comme la 1° route transeuropéenne, bien que parcourue par des pèlerins, des marchands, des évêques, des papes, des empereurs, mais aussi des brigands, des sarasins.

Cette voie de transit a été appelée FRANCIGENA par les habitants de la péninsule italienne, en voyant passer des voyageurs provenant du royaume des FRANCS : nord de la France, Pays –Bas, Hollande, Belgique.

Cette voie par le Gs St-Bernard-MtJou prédomine tant que **Pavia** è capitale des rois Lombards, puis depuis le XIV s Milan opte pour le **Simplon** (transitable dal XII s.) et les Habsburgs ouvrent le **St- Gottard** au début du XIII s.

Rappelons brièvement l'**histoire des familles régnantes** avant et autour de l'an 1000.

Pour comprendre les relations économiques il est nécessaire de relire un peu son histoire de façon bien sûr résumée et compréhensible, car elle est plutôt intriquée.

LES **BURGONDES** descendus du Nord au Vème s. et s'établissent en Savoie, le pays des Sapins avec comme capitale LYON. De là ils rejoignent la Bas-Valais et le canton de Vaud.

Un fait toujours en vogue : La **politique des mariages**

Pour unifier le peuple franc de la Gaule romaine à la Bavière, le roi Clovis épouse Clotilde, fille du roi burgonde. Et 534 marque la fin de l'indépendance politique de la Bourgogne, mais non culturelle, de la Bourgogne sous le roi Sigismond. (rappelez-vous ce nom!)

Les **FRANCS** domineront l'Europe centrale pendant 3 siècles sous la dynastie des Mérovingiens (l'un d'entre eux sera le fameux "le bon roi Dagobert +638 a mis sa culotte à l'envers") qui propageront le cristianisme .

en 754 le pape Stefano II consacre à St-Denis près de Paris, le roi Pépin –le Bref, celui-ci en échange donne au pape les terres italiennes des Lombards à peine vaincus et ainsi il réuni le Nord et le Sud de l'Europe. Son fils Charlemagne fonde le saint empire romain-germanique (MAPPAA).

Au IXs la Suisse actuelle comprise entre la Bourgogne et la Svevia, est une province autonome du royaume des Francs, ce qui permet la naissance de très grands monastères, tels Reichenau, Saint-Gall, Moutier-Grandval.

Le 1 janvier 888, Rodolphe se proclame à Saint-Maurice sa résidence préférée, 1°Rex Burgundiae, Burgundionum, Jurensis, Viennensis, Allamanorum de Bâle au Lac Léman, à Besançon et jusqu'à la Tarentaise sur le Rhône.

Les problèmes liés à l'expansion à est du 2°royaume de Bourgogne, se rèstoud par un mariage:

Rodolphe II épouse **Berte de Svevia** et après avoir vaincu Berengier, devient roi d'Italie en 924, il s'allie à **Hughes de Provence** pour rejeter les Hongrois

Berte en épousant Hughes après la mort de son mari, èlargit le royaume jusqu'à l'embouchure du Rhône, c'est à dire comprend la Savoie et toute la Suisse occidentale.

Pour congierer la menace des troupes allemandes conduites par Berengier, Hughes appelle en 942 les Sarasins- Arabes pour occuper les Alpes.

Des 2 enfants de Rodolphe et Berte, Adelaide épouse Lotaire II, roi d'Italie et successivement Otton Ier , ??le fils de son frère Conrad le Pacifique, est nommé archvêque de Lyon et abbé de St-M.

Rodolphe III le Pieux qui meurt à Lausanne en 1032, pour neutralisé le pouvoir grandissant de l'aristocratie bourguignonne, tente d'instaurer un Etat feudal ecclésiastique, son fils? Hughes est nommé en 999 comte-èvêque du Valais, ses fils naturels deviennent comte-èvêque de Vienne, de Aoste et de Lausanne, et son chapelain prend le titre d'archevêque de Besançon.

Les "**seigneuries épiscopales**" sont confirmées et contrôlées par la famille des Otton, grâce à leur politique des mariages.

Otton I le Grand (912-973) avait épousé Edith d'Angleterre du Wessex, il représente le champion de la chrétienté et il descend pour la 1°fois en Italie pour libérer Adelaide emprisonnée par Bérenier à Pavie, St-Mayeul célèbre leur union en 951. Grâce à Adelaide, veuve de Lotaire, Otton pourra se faire sacrer empereur à Rome en 962 par "son antipape" Leon VIII, et couronne par la même occasion son fils de 11 ans Otton III.

Ici se situe l'archevêque SIGERIC de Canterbury. De son retour de Rome en 990, nous avons le plus ancien itinéraire d'un pèlerin anglo-saxon.

Le nom de **VIA FRANCISCA-FRANCIGENA**, déjà mentionné au VIII^e s en Italie, souligne la provenance des voyageurs et pèlerins du royaume des Francs (Allemagne de l'est, Hollande, Belgique, France du Nord-est). Le document de Sigeric, conservé au British Museum de Londres (photo) constitue la base du PROJET VIA FRANCIGENA, proposé par le gouvernement italien et accepté par le Conseil de l'Europe en 1994 et depuis 1998 en phase de structuration grâce aux efforts communs de l'ASSOCIATION VIA FRANCIGENA-CH et de l'INSTITUT EUROPEEN des ITINERAIRES CULTURELS.

Que se passe-t-il après l'an 1000? une RENAISSANCE grâce à la famille de **Savoie**.

Humbert I dit Mainsblanches, peut-être descendant des comtes de Troyes, d'abord comte de Genève, hérite des possessions dans les régions de Vienne et Grenoble, ajoute la Savoie, la Maurienne, force le passage du Mont-Jou (après le création de l'Hospice par st Bernard en 1050, il devient le col du Gd St-Bernard) et contrôle stratégiquement avec le Mont Cenis, les 2 passages des Alpes, mettant en communication le Rhône avec la plaine du Po' et crée un **État des Passages Alpains**. Humbert s'approprie du Chablais et de St-Maurice, le saint d'Agaune devient saint patron de la Savoie jusqu'à nos jours.

Trois vassals de l'Empire: l'évêque de Sion, l'abbé de St-M. et les Savoie se partagent le Valais.

Pierre II, dit le Petit Charlemagne (+1264), extrêmement riche de par ses relations avec la famille royale d'Angleterre, annexe le canton de Vaud, élimine les comtes de Genève pour devenir une puissance pour arriver à Amédée VIII comte et 1^{er} duc de Savoie XV^es.

POLITIQUE

Au VII^es le Pagus Vallensis, Pagus Ultrajuranus et Transjuranus correspondent aux diocèses de Sion, de Lausanne et l'Eau-Froide (Villeneuve) comme délimitation, des entités + - valable encore aujourd'hui.

Sous le règne des **Francs**, les **voies de communications** sont pourvues d'**abbayes royales fortifiées** aux points névralgiques et dotées d'hospices et d'églises.

Mais entre 888 à 1032, les papes très pris par la Guerre des Investitures entre Rome et l'Empire, ont abandonnés les monastères et évêchés au pouvoir régional burgonde.

Peu après le passage de Sigéric, Rodolphe III, par un édit en 999 fait de l'évêque son représentant avec tous pouvoirs juridiques et administratifs sur tout le Valais. Tandis qu'en Italie, en Grèce, en Afrique du nord et Asie mineure, sa juridiction reste limitée à une ville.

A partir du XIII^es le territoire de la Suisse est partagé entre 2 familles: les Savoie et les Habsbourg.

Un fait important, le concept de "nation" naîtra plus tard. Nous nous en rendons compte en apprenant que le chatelain ou l'abbaye possédaient un fief dans le haut Valais, un pâturage en Savoie, des minières, des châteaux ou un péage dans toutes autres directions.

Une localité a droit à l'appellatif de *burgum*-bourg, si elle possède des fortifications, un propre sceau et son importance se mesure à son autonomie dans l'exercice de ses fonctions publiques, grâce à des franchises concédées par la maison de Savoie à partir du XIII^es.

A cette époque l'Europe est divisée et pauvre si on la compare à Bisanze et l'Italie entretient des rapports étroits avec les pays de l'Islam.

Le Petit Charlemagne, administrateur éclairé, subdivise son Comté en 1240 selon le système des **baillages anglais** en donnant au bailli élu pour un an, le pouvoir exécutif. Ces entités seront encore subdivisées en **chatellenies** héréditaires de la petite noblesse, abolies au moment de la Révolution Française seulement.

Le **chatelain**, aujourd'hui le maire, syndic, est élu pour administrer et percevoir les impôts pour le comte de Savoie; son pouvoir est partagé avec le représentant de l'évêque, le **vidôme** qui assure la juridiction suprême pendant les mois de mai et octobre chaque année.

L'évêque perçoit les amendes, la dime, des droits, concède des franchises pour un territoire délimité par des bornes. Il peut exempter d'impôts, de péages. Le sautier-clerc sert soit le chatelain, soit l'évêque.

L'individu a la possibilité de recourir directement au comte et de se faire représenter par la communauté montaine, formée de paysans libres qui veulent gérer autonomement leur renaissance économique. Ils se réunissent en assemblée- *plaid*.

Ainsi naissent au XII-XIII^es les **Etats fœdaux alpins**, comme la Savoie, tandis que la noblesse s'établit en Bourgogne Transjurane –France.

Les **petites seigneuries laïques** ont le contrôle sur les terres et sur les paysans qui y travaillent, ils signent des traités, comme par ex. en 1293 entre Amédée V et l'évêque.

Les **paroisses** apparaissent au XIIIe comme entité politique fermée, qui prendront le nom de **Commune** au XIXe. En même temps naît une **bourgeoisie de montagne** jalouse d'une certaine autonomie et conteste l'autorité centrale en matière juridique et commerciale, obligeant l'évêque ou le comte à concéder des **privileges** pour permettre le développement économique rural et éviter des rébellions.

A partir de 1250, nous assistons à une croissance démographique, économique et culturelle en Europe, grâce à une relative stabilité politique, un fait significatif: le mariage libre se généralise.

Les techniques agraires s'améliorent, la planification et rotation triennale des cultures, la charrue en fer permettent une augmentation de la production apte à faire des réserves.

Les paysans descendent et "colonisent" les plaines: pour la vallée du Rhône, par ex. les villes passent de 64 à 200 en l'espace d'un siècle, ce qui nécessite une amélioration des voies de communication; l'artisanat et le commerce en profitent: architectes, maçons, artistes, commerçants divers circulent.

Quels sont les entrées fiscales de l'époque

Voici une liste de **droits publics** du comte et perçus par le châtelain:

La régale correspond à toutes les rentes et bénéfices des évêchés vacants jusqu'à la nomination du nouvel évêque.

Les péages, droits de *souste* ou d'entrepôt de marchandises, les marchés et foires, les moulins (pour l'an 1250, le châtelain de Chillon perçoit 40 *setiers* de seigle de son moulin donné en fief à Rufus de Liddes)

La *teyse* sur les maisons (pas les fenils), à raison de 12 deniers par toise (env. 2 m²) par façade sur Gd-Rue et la moitié pour le reste.

Le treizain -13% sur l'achat-vente de maisons, la raison pour laquelle les notaires pululent

La "cavalcata" correspond au service militaire de 1 mois l'an

De *boucherie*, correspond à toutes les langues de bœuf et de vache et au filet de porc réservés

Chaque pâturage alpin doit 2 formes de fromage/an

Les habitants préparent le pain à la maison, mais sont obligés de le cuire au Four banal, propriété du comte lequel est responsable de son maintien.

4 deniers pour des étoffes de couleur, 2 pour la cire, 4 pour un cheval acheté au marché, 2 pour un âne, mouton ou porc.

Et de temps en temps un supplément appelé "gratuité" pour aider le comte.

De succession pour les biens de chaque étranger (pèlerin ou marchand) mort en ville, revient au tenancier de l'auberge, sauf les habits.

Depuis le XIV^e existent des *traités de Jumelage* avec le principe de la réciprocité, aujourd'hui en vigueur couramment.

Les sanctions, toutes enregistrées dans les archives, nous apprennent que:

M. Peronnet a payé une amende de 3 sous pour avoir injurié le percepteur, la peine de mort est infligée aux incendiaires ou agresseurs avec danger de mort, une amende de 60 sous pour des fausses mesures, de 3 à 10 sous pour avoir donné des coups avec une ou 2 mains, avec le poignet ou avec le pied ou en prenant par les cheveux, etc. les adultères peuvent choisir entre la fustigation dénudé en public ou payer 60 sols.

Les victimes doivent être indemnisées.

La bourgeoisie qui paie les impôts, peut disposer librement de son patrimoine après sa mort, dans certaines localités les fils naturels et les usuriers de même.

ECONOMIE

Au temps des Mérovingiens, VIII^e la propriété est donnée en **bénéfice**, sous les Carolingiens en rente viagère, au IX^e en **commende** et en **fief** au X^e.

Entre le VIII^e et IX^e l'Église assume le rôle d'agent économique, *manager*; ses **monastères bénédictins** essaimés dans toute l'Europe et indépendants de l'autorité de l'évêque: on disait par ex.: "Partout où le vent vente, l'abbé de Cluny a rente". Se sont de véritables entreprises capables de planifier les activités

agricoles, artisanales et commerciales, vrai import-export de très gdes quantités de marchandises, capable de reconverter les productions, comme pour la production du lin.

Les moines défrichent les zones incultes, en brûlant les forêts **esserts** jusqu'à 2100m d'alt.

Selon les études de l'historien Pierre Dubuis, l'extension des terres cultivées autour de l'an **1000**, est identique à aujourd'hui. Le style de vie doit être celui du bas-empire: le **dominus**-propriétaire réside dans sa villa, entourée de ses fermes où travaillent les paysans, les esclaves ayant été définitivement émancipé au Xe s.

Le paysan de montagne cultive pour le 80 % du seigle, mais aussi du froment, de l'orge et de l'avoine pour le bétail et en plaine dans les zones non marécageuses, de grande quantité de blé, fruits et légumes comme aujourd'hui.

Les terres sont partagées entre la **réserve**: biens communs tels les *condémines*-prés, les forêts, les pâturages, les eaux, les minières et la **mouvance**: terre individuelles reçues en fief.

Le complexe système des **bisses** réalisés jusqu'à 2500m d'alt. ou plus, autour du XI-XIIIe s, peut-être réalisés par des ingénieurs lombards, consiste à creuser dans le rocher ou construire en bois des canaux d'irrigation. Ce qui permet d'obtenir des pâturages pour un **élevage** spéculatif de bovins, dans un région d'ovinés, les chèvres suffisent pour l'usage domestique et les chevaux, les mulets et les ânes servent au transport de marchandises.

Non seulement les paysans burgondes cultivent la **vigne**, apportée par les Romains, mais aussi les monastères, car le vin est indispensable pour la célébration de la messe.

Les puissants abbés ou prévôts contrôlent l'économie familiale ouverte aux échanges avec les régions limitrophes, les minières d'argent et de plomb de Bagnes, sont depuis 1300 des fiefs de l'abbaye de St-Maurice; chaque paroisse a son charpentier, son cordonnier, son couturier, son forgeron.

L'industrie domestique du **textile**, comme de nos jours encore dans bien des contrées, est spécialisée dans le traitement de la laine et du chanvre, pour l'habillement et le linge de maison; le drap de lin valaisan est recherché par des clients étrangers et représente un apport important dans les comptes du *cellerier*-économe du Gd St-Bernard. Nous trouvons les **battoirs** dans toute l'E., pour le chanvre et les fruits en Valais et les **martinets** des forgerons et des teinturiers sont actionnés par des roues horizontales ou verticales mues par les courants d'eau.

Le vidôme d'orsières au XIIIe possèdent 5 moulins, 5 battoirs et 4 fours.

Tout cela représente une circulation d'argent, de valeurs. Voyons ensemble quelle est l'organisation bancaire dès le début du II millénaire.

Déjà vers l'an 1000 les banquiers dit "**Lombards**" et originaires de Milan, Novarre, Asti, Lucques e Sienne tiennent un "banc"-banque, comme les bancs des marchés de nos jours (photo) à la périphérie des villes, sous les porches ou dans un pré, et lorsqu'ils font faillite, c'est bancarotta = banc cassé-rotto.

Les traditions ne se démentent pas, sur un des cotés du Praz-Lombard de Martigny, se dresse imposante la maison du célèbre banquier Tissières construite en 1700, pas loin de la **Rue des Juifs** qui avaient précédé les *Lombards*, car l'argent est une chose basse et vile leur étant d'abord réservée; puis au moment des croisades avec les grands traffics internationaux des ports de Gènes et Venise, le chrétien dépasse cette reluctance aspect. Et devient lui-même banquier et prête "gratuitement" mais avec des clauses de retard dans le remboursement jusqu'à 60% d'intérêt /an. Les "ballades sur les usuriers" chantées dans les rues font regretter les juifs! Par une déclaration de 1217, Landri de Mont ajoute parmi les droits, celui octroyé à l'évêque d'hériter des biens des usuriers décédés!

Les *Lombards* créent des circuits monétaires entre les zones alpines et les plaines, mais aussi internationaux avec des prêts sur gage, des hypothèques, système de crédit a distance sur simple envoi de "lettre de créance" aux *casanes*-banques extérieures.

A Londres, Paris et dans toutes les villes sur les grands axes de commerce, vous trouvez la rue ou place des Lombards, lieu de l'exercice de leur activité.

Pendant tout le moyen-âge la vie sociale de la communauté se base sur le calendrier liturgique: en Valais le début de l'année commence jusqu'au XIIIe s, le 15 aout, le jour de l'Assomption, toutes les dettes, loyers et intérêts se payent le Jour de la St-Martin (11.11), le jour de St-Barnaba (22.6.) on monte le bétail à l'alpe et le jour de St-Maurice (22.9) on le redescend, etc

COMMERCE

Prenons un ex.: depuis le IV^e les soies arrivent chez nous en Europe avec le commerce à l'engros d'épices et de vins d'Orient, de papyrus d'Égypte, par l'intermédiaire de marchands syriens ou juifs qui commercent entre l'Italie, la Gaule et l'Espagne; la loi de la demande et de l'offre nous fait comprendre que ces marchandises étaient probablement destinées aux princes, princes-abbés, princes-évêques.

Pour supplire aux nécessités de ses clients, l'hôtelier-notaire de Bourg St-Pierre importe d'Italie 7-9.000 litre de vin au début du X^es.

Les objets d'art circulent comme l'argent.

Prenons le Ciboire dit "de St Maurice". Sa coupe est en résine laquée rouge, au point d'attache du pied, une inscription arabe "Fait à St-Jean d'Acre", donc réalisée en Palestine et utilisée par des musulmans, il passe dans les mains de Jean d'Arces devenu prévost en 1437, selon la coutume il offre à l'Hospice du Gd St-Bernard un objet de culte important, puis archevêque de Tarentaise et cardinal titulaire.

Le développement du **G.S.B.** est intimement liée aux foires périodiques (4 fois /an) della **Champagne**. Au croisement de voies maritimes, tels le bassin de la Seine, du Rhône et de la Moselle, ces foires sont particulièrement importantes du XII au XIV^es et ont lieu dans des centres comme Troyes, Provins, Lagny jusqu'à Paris avec des articles de luxe tel les draps de France, les draps d'or, les soies.

Par ex. en **1177** le Comte Henry de Troyes élargit en donation au G.S.B., la moitié des revenus perçus de la vente d'étoffe pendant la foire.

Les Valaisans vont normalement aux foires de Lyon, de Genève, aux marchés de Domodossola, exportant de la viande séchée, du beurre, 400 forme de fromage /an (début XV s.), du bétail (ovins depuis l'âge du fer), des étoffes en Lombardie et au Piémont, du bois, de la thérébenthine recherchée par les liuthiers et peintres italiens (obtenue de la distillation de la résine du sapin, du mélèze), des plantes médicinales comme la polivalente *tormentille* et les cristaux de roche.

Au retour les marchands se chargent de vin à Aoste, de sel de la Ligurie ou Arles, à ce propos un contrat est signé en 1297 entre le Valais et Venise pour l'importation de sel tunisien; cette denrée est indispensable à l'homme, aux animaux et pour la conservation des viandes et fromages.

Les chanoines du G.S.B. achètent à Vevey des porcs, des fèves, des lentilles, des étoffes pour la confection des habits pour les pauvres pèlerins, à l'ivree des épices, de l'huile d'olive et des peaux, il ramènent à pied 12 boeufs de France.

Le marbre de Rome arrive en Lorraine en passant par le G.S.B., l'étain provient de la Cornouaille, le plomb de la Grande Bretagne et la laine de l'Écosse. Le transport de fût de moutarde, du sucre, du fer et d'énormes lots de chaussures ne cesse pas malgré l'hiver à 2.400 m d'altitude.

L'organisation commerciale est régie par des **traités douaniers**, le plus ancien qui nous soit parvenu a été rédigé par l'évêque **Giso de Aoste en 960** et établit les tarifs pour 1) les produits finis: les clefs, épées, cuirasses, chevaux, faulcons, singes et 2) pour les matières premières: fer, cuivre, plomb.

L'imposition douanière par chargements de mulets est de 5,8%, renchirissement de 2,5% par rapport à l'époque romaine; ainsi nous apprenons que la via francigena est réduite à voie mulettaire, alors qu'elle était carrossable depuis l'empereur Claude.

Le **traité de 1291** entre la **Corporation des marchands lombards et l'évêque** de Sion établit dans l'espoir d'avoir en contrepartie de bonnes routes, aussi dans les zones de marécageuses, les tarifs suivants:

12 deniers mauriçois par balle de drap de France, de soie ou d'épices.

6 deniers m. par balle de cire, futaine, laine, cuirs à la mode de Cordoue

6 deniers m. pour aiguilles, mercerie, armes, armures

2 deniers m. pour chargement de fer et d'acier.

Le **sénéchal** (capitaine de justice) de l'évêque perçoit lui aussi un pourcentage et en échange s'occupe de l'assistance aux marchands sur le territoire du diocèse.

Des lois régissent les rapports entre le comte de Savoie et les évêques à propos des **soustes** = relais commerciaux (photo) autorisés et disséminés pas seulement le long de la V.F. Les chargements de marchandises entrent dans le soir et en ressortent le lendemain par la 2^e porte, Les bâtiments sont assez grands pour permettre les manoeuvres à l'intérieur et pour contenir 200 balles de laine. Le tout doit être bien fermé à clef

La Bourgeoise locale est propriétaire, mais l'évêque a un droit =impôt dessus: un vrai monopole (il est interdit aux privés de conserver des marchandises chez eux!).

Le **partisseur** = gérant, charge vendue à l'enchère, doit distribuer le travail très équitablement entre les **carratores**=charretiers et les autres ouvriers spécialisés,

le **ligator**= ne peut ouvrir la **balle** qu'avec la permission du marchand.

Des droits sont à payer pour chaque opération de pèse, de dépôt, d'emmagasinage, de redistribution des marchandises et charge des mulets, chaque peut porter 2 balles de 75kg environ. Ces soutes seront abolies en Valais en 1785.

CONCLUSIONS

A vous de me faire part de vos conclusions après

Intérêt:

Aoste et Valais, possessions burgondes, puis savoyardes ont donc grand intérêt à conserver le monopole du transit.